Une justice qui protège les citoyens

Par exemple, une personne peut saisir la justice administrative si elle considère que la préfecture a injustement interdit la tenue d'une manifestation, que le projet de construction d'une route par le département porte atteinte à la protection des animaux, ou que la Direction générale des finances publiques lui impose des prélèvements trop élevés… En vérifiant que les actions des administrations sont conformes au droit et que les droits fondamentaux des citoyens sont respectés, les juges administratifs protègent des abus ou des erreurs.

La justice administrative est ainsi **un maillon essentiel de l'État de droit**

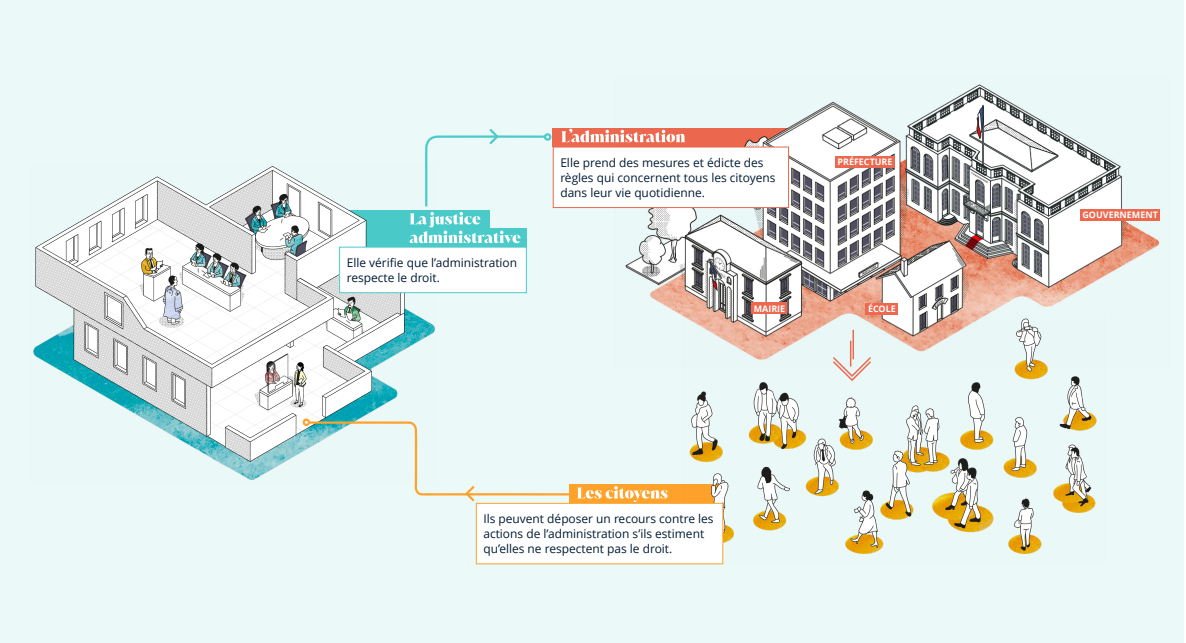

Les décisions prises par la justice administrative sont contraignantes, c'est-à-dire qu'elles doivent être appliquées par les administrations. Les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'État peuvent annuler une mesure d'une administration, l'obliger à prendre des actions particulières ou la condamner à réparer les dommages qu'elle aurait causés. Lorsque la justice ordonne une action, elle peut aussi vérifier que celle-ci a bien été exécutée par l'administration. Et si elle estime que ce n'est pas le cas, elle peut contraindre l'administration, par exemple en lui imposant le paiement d'astreintes.

© Conseil d'État/2025 - https://tout-savoir.justice-administrative.fr/